

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Apa : qu'est-ce que le Gir 1, 2, 3 ou 4 de la grille Aggir ?

La grille Aggir est utilisée pour évaluer le niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. À l'issue de l'évaluation, la personne âgée est classée dans 1 des 6 Gir possibles. En fonction de son GIR, elle peut ou non percevoir l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa). Nous vous présentons les informations à connaître.

Comment la grille Aggir mesure-t-elle la perte d'autonomie lors d'une demande d'Apa ?

Lors d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie (Apa), la perte d'autonomie de la personne âgée est évaluée à l'aide d'une grille Aggir .

Cette grille permet de mesurer les capacités de la personne âgée à accomplir :

10 activités corporelles et mentales, dites activités discriminantes . Les résultats obtenus sont utilisées pour déterminer le Gir , c'est-à-dire le degré de perte d'autonomie de la personne âgée.

7 activités domestiques et sociales, dites activités illustratives . Les résultats obtenus fournissent des informations complémentaires pour mieux appréhender la situation globale de la personne âgée.

Les activités corporelles et mentales sont les suivantes :

Communiquer verbalement et/ou non verbalement, agir et se comporter de façon logique et sensée par rapport aux normes admises par la société

Se repérer dans l'espace et le temps

Faire sa toilette

S'habiller, se déshabiller

Se servir et manger

Assurer l'hygiène de l'élimination urinaire et fécale

Se lever, se coucher, s'asseoir, passer de l'une de ces 3 positions à une autre

Se déplacer à l'intérieur du lieu de vie

Se déplacer en dehors du lieu de vie

Utiliser un moyen de communication à distance (téléphone, alarme, sonnette, etc.) dans le but d'alerter en cas de besoin.

Les activités domestiques et sociales sont les suivantes :

Préparer les repas et les conditionner pour qu'ils puissent être servis

Gérer ses affaires, son budget et ses biens, reconnaître la valeur monétaire des pièces et des billets, se servir de l'argent et connaître la valeur des choses, effectuer les démarches administratives, remplir les formulaires

Effectuer l'ensemble des travaux ménagers courants

Utiliser volontairement un moyen de transport collectif ou individuel

Acheter volontairement des biens

Respecter l'ordonnance du médecin et gérer soi-même son traitement

Pratiquer volontairement, seul ou en groupe, diverses activités de loisir.

À savoir

La grille Aggir est intégrée à un référentiel d'évaluation qui permet de recueillir l'ensemble des informations nécessaires à l'élaboration du plan d'aide de la personne âgée.

Vidéo : Comment l'autonomie est-elle évaluée ?

Quel Gir correspond à un degré de perte d'autonomie ouvrant droit à l'Apa ?

Selon son degré de perte d'autonomie, la personne âgée est classée dans 1 des 6 Gir :

Du Gir 1 au Gir 4, la personne âgée peut obtenir l'Apa

Pour les Gir 5 et Gir 6, la personne âgée ne peut pas l'obtenir, mais elle peut demander une aide ménagère ou aide auprès de la caisse de retraite.

Degrés de dépendance auquel correspond chaque Gir et aide financière possible

	Aide possible	Degrés de dépendance
Gir 1	<u>Apa</u>	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants
		Soit personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante
Gir 2	<u>Apa</u>	Soit personne dont les fonctions mentales sont altérées, qui est capable de se déplacer, mais qui nécessite une surveillance permanente
Gir 3	<u>Apa</u>	Personne ayant conservé tout ou partie de son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels
Gir 4	<u>Apa</u>	Soit personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement, mais qui a besoin d'aides pour la toilette et l'habillage
		Soit personne n'ayant pas de problèmes locomoteurs, mais qui doit être aidée pour les soins corporels et les repas
Gir 5	<u>Aide ménagère</u> <u>ou aide auprès de la caisse de retraite</u> <u>Aide ménagère</u> <u>ou aide auprès de la caisse de retraite</u>	Personne ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage
Gir 6		Personne encore autonome pour les actes essentiels de la vie courante

Comment demander à changer de Gir ?

Une personne âgée qui perçoit l'Apa peut demander une réévaluation de son degré de perte d'autonomie, lorsque son état de santé le nécessite. Pour cela, elle doit envoyer un courrier aux services du département.

Où s'adresser ?

Services du département

Une personne âgée classée en Gir 5 ou en Gir 6 lors d'une précédente demande d'Apa, mais dont l'état de santé nécessite désormais un classement dans un autre Gir, peut déposer une nouvelle demande d'Apa.

Allocations et aides aux personnes âgées**Pour en savoir plus**

- Comment est calculé votre Gir ? (facile à lire et à comprendre)
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- APA : comment vos besoins sont étudiés ? (facile à lire et à comprendre)
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Grille nationale AGGIR et son guide de remplissage
Source : Legifrance

Où s'informer ?

- Services du département
- Paris – Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP)
- **Point d'information local dédié aux personnes âgées**
<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/departements/pil>

Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : articles R232-1 et R232-6

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00